

# INFRACTIONS ET SANCTIONS DANS L'ASAP

Les règlements de l'IFAB s'appliqueront à moins si indiqué dans ces règlements de l'ASAP ou d'autres règlements de l'ASAP. Dans le cas de différence entre le texte français et le texte anglais de ce document, le texte français prévaudra.

L'ignorance des règlements ne pourra en aucun cas justifier le non-respect de ces derniers.

## AVERTISSEMENTS DE LA LIGUE

**Article 1** - Quiconque qui reçoit un avertissement de la ligue et qui est jugé par le Directeur des arbitres (DdA) de ne pas avoir adhéré aux conditions de l'avertissement sera suspendu selon la décision du Comité de discipline. Le nombre des matchs suspendus est soit écrit dans l'avertissement ou s'élèvent à cinq (5) matchs si l'avertissement ne fait pas mention de nombre de matchs de suspension. Tous les joueurs sont sujets aux suspensions suite à un avertissement de la Ligue.

## CARTONS JAUNES

**Article 2** - Quiconque reçoit au cours d'un match deux (2) cartons jaunes sera accordé automatiquement un carton rouge (voir section Cartons rouges).

**Article 3** - Nonobstant tous les autres règlements, quiconque cumule trois (3) cartons jaunes dans la même saison sera automatiquement suspendu pour un (1) match. Nonobstant tous les autres règlements, quiconque cumule cinq (5) cartons jaunes dans la même saison sera automatiquement suspendu pour trois (3) matchs. Si un joueur cumule six (6) cartons jaunes dans la même saison, chaque incident de carton jaune sera étudié par le Comité de discipline. Ensuite le Comité décidera s'il y aura des suspensions additionnelles. Le joueur ne pourra pas jouer pendant la période de délibération. La période de suspension maximum est le restant de la saison en cours.

## CARTONS ROUGES

*Lorsqu'un carton rouge est décerné à un joueur, il est expulsé pour le restant du match et doit quitter le terrain et les environnants (des exceptions pourraient s'appliquer et peuvent être décidées par l'arbitre). Son équipe n'est privée d'un joueur que pendant 15 minutes.*

*Les parties de suspension sont considérées comme ayant été jouées.*

**Article 4** - Quiconque quitte le match avant que l'arbitre siffle la fin du match et qui n'avise ni l'arbitre ni les capitaines d'équipes, sera accordé automatiquement un carton rouge.

**Article 5** - Quiconque reçoit au cours d'un match un carton rouge sera automatiquement suspendu pour le match suivant.

**Article 6** - Quiconque cumule deux (2) cartons rouges dans une même saison sera automatiquement suspendu pour un minimum de cinq (5) parties.

**Article 7** - Le Comité de discipline passera en revue tout incident dont un carton rouge a été décerné, et dont l'incident peut être décrit selon les articles qui suivent. Une suspension supplémentaire pourra être accordée à tous les joueurs impliqués dans l'incident, incluant les joueurs qui n'ont pas été décernés un carton rouge pendant le match. Pendant les délibérations du Comité de discipline, seulement les suspensions automatiques seront appliquées.

**Article 7-1** - Quiconque fait usage d'abus physique à l'extérieur du jeu normal ou fait des menaces de violence. Ligne directrice : suspension de deux (2) matchs supplémentaires.

**Article 7-2** - Quiconque frappe un adversaire, notamment avec ses poings, ses pieds, ou tente de l'étranger ou faits des menaces d'une violence extrême. Ligne directrice : suspension supplémentaire pour le reste de la saison en cours.

**Article 7-3** - Quiconque crache ou tente de cracher ou lancer une insulte péjoratif à quelqu'un. Ligne directrice : suspension de dix (10) matchs supplémentaires.

**Article 7-4** - Quiconque qui est décerné un carton rouge et qui continue d'insulter l'arbitre pour une période prolongée. Ligne directrice : suspension de trois (3) matchs supplémentaires.

**Article 7-5** - Quiconque fait usage d'abus physique ou fait des menaces à l'endroit d'un officiel. Ligne directrice : Une suspension supplémentaire d'une année calendrier.

## **PLAINTES**

Tous membres de l'ASAP peuvent soumettre une plainte au DdA ([info@asap-soccer.org](mailto:info@asap-soccer.org)). Le Comité de discipline passera la plainte en revue et prendra une décision basée sur les lignes directrices décrites à l'Article 7. La plainte doit nommer le joueur impliqué et la raison pour la plainte.

## **AVIS**

Si la ligue avertit un joueur et le suspend, le DdA est responsable d'avertir par courriel le joueur, son capitaine, et tous les coordonnateurs de l'ASAP qui sont affectés, et cela, selon les échéances prescrites. L'avis doit inclure l'information qui suit : le nom du joueur, une référence à l'incident, la décision et la justification.

Si l'échéance n'est pas respectée, l'action est annulée.

## **AVERTISSEMENTS DE LA LIGUE**

Les avertissements de la Ligue sont des avertissements qui ont lieu à l'extérieur du match et qui indiquent qu'une suspension peut être accordée pour des infractions. Un avertissement de la Ligue est approuvé par le DdA et peut refléter des exigences raisonnables. Les avertissements sont émis par le DdA et doivent détailler des stipulations supplémentaires, ainsi que les stipulations usuelles. Un avertissement de la Ligue peut faire appel.

## **SANCTIONS AUTOMATIQUES ET DÉCISIONS DES ARBITRES**

Les décisions des arbitres et les sanctions automatiques selon les règlements de l'ASAP ne peuvent pas faire appel. Un avertissement doit être émis dans les 48 heures suivant l'incident.

## **COMITÉ DE DISCIPLINE**

Le Comité de discipline ("CD") prendra des décisions selon ces articles and quand un incident ne fait pas partie des circonstances décrites dans les règlements de l'ASAP. Les avertissements des décisions doivent être émis sept (7) jours suivant l'incident. Les décisions du Comité peuvent faire appel.

Le "CD" comprend le DdA et les capitaines actifs (capitaines) pendant une saison. Si le DdA est aussi un capitaine, ou un capitaine est temporairement disqualifié, ou n'est pas disponible, l'assistant capitaine de l'équipe en question siégera sur le CD. Si un membre du CD est directement impliqué dans l'incident, il est temporairement disqualifié de siéger sur le CD.

Le DdA est responsable d'organiser le CD et de s'assurer que toutes les informations pertinentes sont disponibles pour être considérées, et pour émettre des avertissements. Il est à noter que le CD peut considérer n'importe quelle information qu'il considère pertinente.

## **COMITÉ D'APPEL**

Une demande d'appel ne peut se faire que par le joueur directement impliqué dans une décision ou un avertissement. Une demande d'appel doit être envoyée à la ligue ([info@asap-soccer.org](mailto:info@asap-soccer.org)) dans les 24 heures suivant une décision et doit inclure une référence à la décision et la raison pour l'appel.

Le Comité d'appel (CA) prend des décisions quand une demande d'un appel est reçu. Le Comité doit rencontrer (soit par téléphone ou en personne) avec l'appelant. L'avis des décisions doit être fait dans les sept (7) jours qui suivent la réception de la demande d'appel. Durant ce délai les sanctions seront appliquées. Le CA peut prendre toute décision qu'il juge appropriée. Les décisions du CA ne peuvent pas faire appel.

Le CA comprend les membres de l'Exécutif. Si un membre du CA est aussi membre du CD ou était directement impliqué dans l'incident en question, ce membre est temporairement disqualifié pour exercer des devoirs du CA. Il n'aura pas de remplacements temporaires.

Le DdA est responsable d'organiser le CA et de s'assurer que toutes les informations pertinentes sont disponibles pour être considérées et pour émettre des avertissements. Il est à noter que le CA peut considérer n'importe quelle information qu'il considère pertinente. Le DdA ne fait pas partie des délibérations ni contribue à la prise des décisions du CA.

La responsabilité personnelle d'un membre du Comité de discipline ou du Comité d'Appel, ainsi que toutes les actions des membres de ces comités, ne peuvent pas être questionnées.

*Mise à jour le 25-Sep-2019*

# INFRACTIONS AND PUNISHMENT IN THE ASAP

The most current IFAB rules are applied unless otherwise indicated in these or other applicable ASAP rules. Should there be any difference between the French and English versions of this document, the French version prevails.

Ignorance of the rules does not in any way justify not abiding by the rules.

## LEAGUE WARNINGS

**Article 1** - Anyone who receives a League Warning and is judged by the Director of Referees ("DoR") to have breached the conditions of the warning may receive a suspension as decided by the Discipline Committee. The maximum suspension is what is indicated in the warning, or five (5) games if nothing is indicated in the warning. A suspension may be given to any player as a result of a League Warning.

## YELLOW CARDS

**Article 2** - Anyone who receives two (2) yellow cards during the same game is given an automatic red card (refer to Red Cards section).

**Article 3** - Regardless of any other rules, accumulating three (3) yellow cards in a single season results in an automatic one (1) game suspension. Regardless of any other rules, accumulating five (5) yellow cards results in an automatic three (3) games suspension. After six (6) yellow cards, each yellow card results a Discipline Committee review to determine any supplemental suspension. The player is ineligible for any games during the deliberation period. The max suspension is the remainder of the season.

## RED CARDS

*When a player receives a red card, he is expelled for the rest of the game and must leave the field and surrounding area (exceptions may apply and are granted by the referee). His team temporarily plays with one less player for only 15 minutes.*

*Cancelled games are considered as games played under a suspension.*

**Article 4** - Anyone who leaves the game before the official end of the game and does not notify the referee or either team captain, is assessed an automatic red card.

**Article 5** - Anyone who receives a red card during a game is automatically suspended for the subsequent game.

**Article 6** - Anyone who receives two red cards in the same season is automatically suspended for five (5) games.

**Article 7** - The Discipline Committee will review any incident where a red card was given, and the incident is described by one of these sub-articles. A supplemental suspension may be given to anyone involved in the incident, including players who did not receive a red card during the game. During the Discipline Committee's deliberations, only automatic suspensions are applied.

**Article 7-1** - Anyone who is physically abusive outside of a normal soccer play or threatens such violence. Guideline: 2 game supplemental punishment.

**Article 7-2** - Anyone who uses fighting actions (punches, kicks, chokes, etc.) or uses extreme threats. Guideline: rest of season supplemental suspension.

**Article 7-3** - Anyone who intentionally spits, attempts to spit, or directs any other derogatory insult at any person. Guideline: 10 game supplemental suspension.

**Article 7-4** - Anyone who is assessed a red card and continues to insult the referee for a prolonged period. Guideline: 3 game supplemental suspension.

**Article 7-5** - Anyone who uses or attempts to use physical violence or directs threats towards a referee. Guideline: 1 calendar year supplemental suspension.

## **COMPLAINTS**

Any ASAP member may submit a complaint to the Director of Referees ([info@asap-soccer.org](mailto:info@asap-soccer.org)). The complaint will be reviewed by the Discipline Committee who will make a decision based on the guidelines in Article 7. A complaint must include: the player who is the subject of the complaint, and the reason for the complaint. A suspension may be given to any player as a result of a Complaint.

## **NOTIFICATIONS**

If a player is given a League warning or suspension, the DoR is responsible for notifying the player, his captain, and any affected ASAP coordinators by email, within the timeframe indicated, and with the following information: player's name, reference to the incident, the decision and the justification.

If a notification is not sent within the timeframe the action is voided and not applied.

## **LEAGUE WARNINGS**

A League Warning is a warning issued outside of a game that indicates that a suspension may be a given for breaches of conditions. A League Warning is approved by the DoR and may include any reasonable conditions. Notifications are issued by the DoR and, in addition to normal requirements, must detail the conditions to be followed. A League Warning may be the subject of an appeal.

## **AUTOMATIC ACTIONS & REFEREE DECISIONS**

Decisions by the referee and automatic actions indicated in any applicable ASAP rule cannot be appealed. Notification must be sent within 48 hours of the incident.

## **DISCIPLINE COMMITTEE**

The Discipline Committee ("DC") makes decisions where required herein and when an incident is not covered by the ASAP rules. Decisions must be made, and notifications sent, within seven (7) days of the incident. Decisions by the DC may be appealed.

The "DC" is comprised of the DoR and the active Captains ("Captains") in a season. If the DoR is also a Captain, or a Captain is temporarily disqualified / unavailable, the assistant captain of the relevant team will temporarily take his place on the DC. If a member of the DC is directly involved in the incident in question, he is temporarily disqualified from the DC.

The DoR is responsible for organizing the DC, gathering information to be considered, although the DC may consider any information they choose, and issuing notifications.

## **APPEALS COMMITTEE**

An appeals request can only be made by a player directly involved in a decision or warning. It must be sent to the league ([info@asap-soccer.org](mailto:info@asap-soccer.org)) within 24 hours of the decision and include a reference to the decision and the reason for the appeal.

The Appeals Committee ("AC") makes decisions when an appeals request is made. The AC must have a meeting (in person or by phone) with the appellant. Decisions must be made, and notifications sent, within seven (7) days of receiving the appeals request. During this time, any actions involved in the appeal will be enforced. The AC may make any decision regarding the action they see fit. Decisions by the AC cannot be appealed.

The AC is comprised of the League Executives. If a member of the AC is also on the DC or was directly involved in the incident in question, they are temporarily disqualified from exercising their duties. There are no temporary replacements.

The DoR is responsible for organizing the AC, gathering information to be considered, although the AC may consider any information they choose, and issuing notifications. The DoR is not to be involved in any deliberations or decisions of the AC.

The personal responsibility of a member of the Discipline Committee or of the Appeal Committee, as well as any actions performed by or taken by the members of these committees as part of their functions, cannot be called into question.

*Updated 25-Sep-2019*